

Annexe 01

CONDITIONS GENERALES

1

Esprit UFAR
Date et durée du Festival
Engagement Association Hôte
Engagement UFAR
Comité d'Organisation du Festival
Conditions de Participation des Equipes
Campagne d'Inscription

Annexe 01 – CONDITIONS GENERALES

101 – L'UFAR confie à une Association (ou à un groupement d'Associations) l'organisation matérielle d'un rassemblement d'Anciens du Rugby, portant officiellement le nom de :

Nième Festival National de l'UFAR (Union Française des Anciens du Rugby)

102- Philosophie du Festival National UFAR :

- Ce Festival s'inscrit dans une véritable tradition, répondant au souci de perpétuer et de renforcer les liens d'une amitié sportive, caractéristiques essentielles de l'UFAR,
- Il offre une exceptionnelle occasion pour les membres de l'UFAR de se retrouver dans une ambiance sportive, amicale, festive réunissant des participants de toute la France,
- Tout esprit de compétition est à bannir. Pour cette raison, il faudra toujours favoriser les formules destinées à privilégier le fair-play, l'esprit de fraternité et de solidarité sportive,
- Nous devons privilégier la convivialité et l'esprit de fête.

103– Date du Festival

En application des décisions prises lors de l'A.G. de l'UFAR 2018, le Festival National devra être organisé, **durant le week-end de Pentecôte**. Sauf exception motivée et validée par le CA de l'UFAR.

ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION HÔTE

104 – l'Association Hôte

L'équipe (ou groupement d'équipe) sur laquelle s'appuie l'UFAR pour organiser son Festival doit obligatoirement être affiliée à l'UFAR.

Nous l'appellerons **l'Association Hôte**.

Cette association est désignée par le Conseil d'Administration de l'UFAR National, après examen des différentes candidatures.

105 – Rôle de l'Association Hôte

- organise les conditions matérielles du Festival
- gère les infrastructures (terrains, vestiaires, restauration,...)
- gère les animations et les repas
- fournit une assistance aux équipes (notamment, en amont))
- communique sur le Festival
- récompense toutes les équipes

Cahier des Charges du Festival National UFAR

106 – L'Association Hôte s'engage

- à respecter l'éthique de l'UFAR,
- à valoriser l'image de l'UFAR sur les supports de communication
- à informer le Bureau de l'UFAR, la commission sportive de l'UFAR et le Président du Comité Régional UFAR concerné, du programme de l'organisation générale, sportive et financière et à obtenir leur accord avant de lancer toute invitation aux équipes.

107 – L'Association Hôte devra présenter un projet de programme un an avant la date choisie et le confirmer lors de l'Assemblée générale annuelle de l'UFAR précédant le Festival.

108 – L'Association Hôte s'engage à participer au Festival suivant le sien et à partager son expérience dans cette organisation avec l'Association qui lui succédera.

109 – L'Association Hôte devra se conformer strictement aux dispositions réglementaires, fiscales, d'assurance et de sécurité liées à ce type de manifestation.

ENGAGEMENTS DE L'UFAR

110 – Rôle de l'UFAR

- est garante de la partie Sportive et de son Administration
- facilite les relations avec la FFR ou la Ligue
- communique sur le Festival
- a un rôle de conseil et de contrôle
- remet le Bouclier des Anciens et le Trophée des Présidents

111 – L'UFAR est responsable des parties qui lui incombent mais ne pourra, en aucun cas, être recherchée au titre de quelque obligation souscrite par **l'Association Hôte**.

COMITE D'ORGANISATION DU FESTIVAL

Une fois le Festival attribué, un Comité d'organisation du Festival est désigné.

112- Composition du Comité d'Organisation du Festival

Il est composé de :

- Pdt UFAR (ou représentant)
- Pdt Comité Régional UFAR de la zone (ou son représentant)
- Trésorier UFAR National
- Responsable de l'organisation du Festival de l'Association Hôte et son équipe
- Trésorier de l'Association Hôte

Eventuellement,

- Le Président du Club Support de l'équipe UFAR (si celle-ci est adossée à un club support différent du Comité régional UFAR)
- le Gestionnaire des infrastructures sportives de la ville Hôte (collectivité gestionnaire)
- toute personne qualifiée permettant de garantir le bon déroulement de la manifestation

Le Président du Comité d'Organisation du Festival sera un membre de l'Association Hôte et sera désigné par lui (Comité d'Organisation du Festival)

4

113- Réunion

Ce Comité se réunira régulièrement (toutes les semaines ou tous les 15 jours) à l'initiative de l'Association Hôte.

L'UFAR devra y participer : a minima, un représentant à chaque fois et présence physique, 1 fois par mois.

A la 1^{ère} réunion, la présence de toutes les parties est obligatoire.

A chaque réunion, un Compte-rendu succinct des avancées du projet devra être rédigé et envoyé à l'ensemble des membres du Comité d'Organisation du Festival.

Les premières tâches du Comité d'Organisation seront de :

- vérifier le statut de l'Association Hôte (constitution juridique)
- établir un Budget prévisionnel (voir Annexe 05- Art. 501)
- établir le plan de communication et se répartir les rôles.
- Vérifier l'agrément des terrains utilisés

PARTICIPATION AU FESTIVAL

114– Participation des Equipes UFAR

Les équipes UFAR sont invitées à participer à ce Festival, à condition qu'elles soient à jour de leur cotisation, pour la saison en cours.

L'UFAR vérifiera la validité de leur appartenance à l'Association UFAR et demandera aux équipes en retard de cotisation de régulariser, avant leur venue au Festival.

115 – Participation des Equipes françaises non-UFAR

Les équipes non UFAR peuvent être invitées à participer au Festival, **à condition de s'acquitter**, auprès de l'Association Hôte, au plus tard, le jour de leur arrivée au Festival, d'une somme forfaitaire équivalente à l'adhésion à l'UFAR.

Un nombre maximum d'équipes non UFAR sera fixé au départ de la campagne d'inscription et pourra être réévalué en cours de campagne.

Attention : Une équipe non-UFAR ne peut recevoir le Bouclier UFAR National.

116 – Participation des Equipes Etrangères

Les **Equipes étrangères** peuvent être invitées à participer à la manifestation. Elles devront être préalablement informées de l'esprit UFAR et des règles de jeu spécifiques. Elles devront, évidemment, se conformer au règlement sportif de l'UFAR.

Chacune des équipes étrangères devra avoir reçu l'autorisation de la FFR pour jouer sur le sol Français (courrier entre les 2 Fédérations Nationales) et devra en fournir le justificatif au Comité d'Organisation du Festival.

L'UFAR pourra apporter son expertise sur ce point.

Un nombre maximum d'équipes étrangères sera fixé au départ de la campagne d'inscription et pourra être réévalué en cours de campagne. L'idéal est d'avoir une équipe étrangère par poule. Les équipes adhérentes à l'EVRA (European Vétérans Rugby Association) seront prioritaires par rapport aux autres équipes étrangères.

De même, les équipes étrangères non-EVRA **devront s'acquitter**, auprès de l'Association Hôte, au plus tard, le jour de leur arrivée au Festival, d'une somme forfaitaire équivalente à l'adhésion à l'UFAR.

Les équipes EVRA en seront dispensées (puisque cotisant déjà à l'EVRA)

Attention : Une équipe Etrangère ne peut recevoir le Bouclier des Anciens.

117 – Limite d'âge

Tout joueur participant à ce Festival qu'il soit UFAR ou pas, qu'il soit de nationalité française ou pas, doit avoir au minimum 35 ans (au 30 juin de la saison en cours).

118 – Licence Loisir FFR

Tous les joueurs membres d'une équipe française doivent avoir une licence de joueur Loisir RLO (FFR) en cours de validité.

Les joueurs ayant évolué en compétition durant la saison en cours, et possédant donc, une licence compétition, ne sont pas autorisés à participer aux rencontres.

En ce qui concerne les joueurs des équipes étrangères, ils sont couverts par un accord entre leur Fédération Nationale et la FFR (Voir Art. 116)

119 – Assurances

Les Equipes Participantes devront être obligatoirement couvertes par un contrat d'assurance (Responsabilité Civile), tel que fixé par les obligations légales en vigueur de la loi du 16 juillet 1984. Les joueurs des équipes françaises sont, eux, protégés par leur licence FFR au moment des rencontres.

Pour les équipes Etrangères, l'accord écrit entre la FFR et leur Fédération Nationale fait foi.

CAMPAGNE D'INSCRIPTION AU FESTIVAL

120- Dossier d'inscription

La constitution du Dossier d'inscription et son envoi aux équipes est à la charge de l'Association Hôte.

Il doit comprendre à minima :

- Plaquette présentation
- Programme
- Fiche d'inscription

Il doit être visé par l'UFAR avant envoi aux équipes.

L'Association Hôte doit prévoir également un dossier en langue anglaise pour les équipes étrangères.

6

121- Point d'entrée

- La campagne de recrutement des équipes est à l'initiative de l'Association Hôte. L'UFAR a un rôle de soutien et d'aide (fichiers des équipes, etc...), et s'engage à diffuser les outils promotionnels fournis, par ses propres canaux.
- L'Association Hôte est le point d'entrée unique pour collecter les réponses des équipes qui souhaitent participer au Festival.

122- Contrôle des candidatures

Un point précis doit être fait chaque mois sur l'engagement des équipes entre les parties.

L'UFAR doit pouvoir contrôler le statut exact des équipes candidates (voir Art.114 à 118).

A cet effet, l'Association Hôte doit régulièrement fournir un fichier des équipes inscrites, fichier sur un modèle qui sera fourni par l'UFAR (voir Base Documentaire 7- BD702 « suivi Equipes Inscrites »)